ART. 9 N° **1496**

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1496

présenté par

M. Dharréville, M. Wulfranc, M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , après avis conforme de l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme et du conseil municipal de la commune concernée, et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réintroduire le garde-fou démocratique introduit au Sénat afin d'éviter que les autorisations délivrées par dérogation à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme ne contournent l'avis des élus locaux et, par voie de conséquence, des citoyens riverains des installations concernées.